



EXCELTIS PATRIMOINE

JUIN 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels ainsi qu'aux investisseurs professionnels

- **Titre de Créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une protection du Capital⁽²⁾ à la Date d'Échéance⁽³⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾ effective (ci-après désigné le « Titre », le « Titre de Créance » ou le « Produit »).**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type taux.**
- **Durée d'investissement conseillée : 12 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé⁽⁴⁾). En cas de revente avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾ effective, l'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori.
- **Produit émis par J.P. Morgan Structured Products B.V., entité de droit néerlandais (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie des sommes dues, fournie par JPMorgan Chase Bank, N.A.⁽⁵⁾ (le « Garant »).** L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- **Éligibilité :** Comptes-titres, unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou d'un contrat d'épargne retraite (individuel ou collectif).
- **Période de commercialisation :** du 27 février 2026 (inclus) au 30 juin 2026 (inclus)⁽⁶⁾.
- **Code ISIN :** FRO014015Y47

1. L'investisseur prend un risque de perte en Capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Produit est revendu avant la Date d'Échéance⁽³⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾ effective. Les risques associés à ce Produit sont détaillés dans cette brochure.

2. Hors cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. En cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créances émis par l'Émetteur.

3. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

4. Le remboursement automatique anticipé ne pourra avoir lieu, en tout état de cause, avant la fin du sixième trimestre suivant la Date d'Émission⁽³⁾.

5. Notations par Standard & Poor's AA- / Moody's Aa2 / Fitch AA. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 9 février 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du Produit.

6. Une fois le Montant de l'Émission atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du Titre peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30 juin 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Encadré synoptique

Les réponses aux questions suivantes ont pour but de vous aider à mieux comprendre ce Produit, comme la lecture attentive du reste de la documentation à caractère promotionnel ainsi que les échanges avec votre conseiller. Principe de base de l'épargnant avisé : **ne jamais souscrire un produit que l'on ne comprend pas.**

En raison de la diversité des canaux de distribution et des différentes enveloppes fiscales, les réponses aux questions s'appliquent au seul Produit présenté et ne prennent pas en compte les frais liés à l'enveloppe de souscription (compte-titres, assurance-vie...), ni la fiscalité. Rapprochez-vous de votre conseiller pour vous assurer d'avoir une vision complète des frais et de leur impact.

• Où trouver l'information réglementaire sur ce Produit ?

Pour disposer d'informations réglementaires, notamment sur les frais, veuillez consulter le Document d'Informations Clés à l'adresse <https://priips.jpmorgan.com/priips/document/FRO014015Y47/FR/pop>.

• Quelle est la durée de mon placement ?

Vous ne pouvez pas connaître à l'avance la durée effective de votre investissement. Au plus tôt, vous récupérerez la valeur nette de votre placement au bout de 6 trimestres⁽¹⁾ et au plus tard, au bout de 48 trimestres⁽¹⁾ (à partir du 30 juin 2026). Tout dépendra du taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans, estimé tous les jours, reflété par le TEC 10, aux dates d'observation du trimestre 6 à 48⁽¹⁾.

• Suis-je certain de récupérer mon investissement lors du remboursement final ?

Au bout de 48 trimestres⁽¹⁾, lors du remboursement, quelle que soit la valeur du TEC 10, vous recevrez un remboursement du Capital⁽²⁾, majoré du Coupon Inconditionnel⁽²⁾ et des éventuels Coupons Conditionnels⁽²⁾ mis en mémoire précédemment si à une Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le TEC 10 clôture à une valeur inférieure ou égale à 4,10%. Cependant, le rendement de votre placement sera négatif.

• Combien mon épargne sera-t-elle rémunérée lors du remboursement du Produit ?

La rémunération de votre investissement, tout comme la date d'échéance du Produit, dépendent du taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans, estimé tous les jours, reflété par le TEC 10. Le mécanisme prévoit la mise en mémoire d'une rémunération fixe de 6,00%⁽²⁾ (le Coupon Inconditionnel au titre des quatre premiers trimestres) et d'une rémunération potentielle de 1,50%⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé (le Coupon Conditionnel à partir du trimestre 5 depuis le 30 juin 2026) si à la date de constatation du trimestre en question⁽¹⁾ le TEC 10 clôture à une valeur inférieure ou égale à 4,10% (versées à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ ou à la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon le cas).

Si à l'issue de l'un des trimestres, à partir du trimestre 6 et jusqu'au trimestre 47⁽¹⁾ (depuis le 30 juin 2026), la somme des coupons mis en mémoire⁽³⁾ est égale à 9,00% à une Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le Produit est remboursé⁽²⁾ par anticipation avec une rémunération de 9,00%⁽²⁾.

Si au terme des 48 trimestres⁽¹⁾, le Produit n'a pas déjà été remboursé précédemment et que la valeur du TEC 10 est strictement supérieure à 4,10%, le Produit est remboursé⁽²⁾ avec le Coupon Inconditionnel de 6,00%⁽²⁾ et l'éventuel Coupon Conditionnel de 1,50%⁽²⁾ mis en mémoire au titre d'un trimestre précédent.

Si au terme des 48 trimestres⁽¹⁾, le Produit n'a pas déjà été remboursé précédemment et que la valeur du TEC 10 est inférieure ou égale à 4,10%, le Produit est remboursé⁽²⁾ avec le Coupon Inconditionnel de 6,00%⁽²⁾, le Coupon Conditionnel de 1,50%⁽²⁾ mis en mémoire au titre du trimestre écoulé et l'éventuel Coupon Conditionnel de 1,50%⁽²⁾ mis en mémoire au titre d'un trimestre précédent.

Par conséquent, votre rémunération⁽²⁾ sera :

- dans tous les cas de remboursement au terme des 48 trimestres⁽¹⁾, le rendement de votre placement sera négatif.
- de -0,27% jusqu'à 4,85% par an en cas de remboursement automatique anticipé (en fonction du trimestre à l'issue duquel le remboursement automatique anticipé est activé).

Veuillez vous référer aux pages 8 et 9 pour plus de détail sur le remboursement du Produit.

• Que se passe-t-il si l'établissement n'est pas en mesure de me rembourser ?

Ce Produit est émis par J.P. Morgan Structured Products B.V., entité de droit néerlandais bénéficiant d'une garantie donnée par JPMorgan Chase Bank, N.A. de la formule et des sommes dues au titre du Produit. Dans l'hypothèse où l'Emetteur et le Garant ne seraient pas en mesure de procéder au remboursement de ce placement, suite par exemple à une faillite, vous pouvez perdre votre argent intégralement.

A la date de rédaction de la présente brochure le 9 février 2026, JPMorgan Chase Bank, N.A. est noté AA- par Standard & Poor's, AA par Fitch et Aa2 par Moody's. Plus d'informations sur les notations sont disponibles à l'adresse <https://www.jpmorganchase.com/ir/fixed-income>.

• Puis-je récupérer mon argent avant le terme ?

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre le Produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible sa vente en cours de vie. Les avantages du Produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Produit jusqu'à son échéance effective. Si vous souhaitez revendre ce Produit avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en Capital peut être partielle ou totale. Si vous souhaitez revendre ce Produit avant son échéance, vous êtes invités à contacter J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne, qui fournit quotidiennement, à sa seule discrétion, des prix indicatifs à l'achat et à la vente, avec un écart maximal de 1,00 % entre le prix à l'achat et le prix à la vente du Produit (sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE). Bien que J.P. Morgan SE ait l'intention d'agir en tant que teneur de marché, il n'est pas tenu de racheter votre Produit à un prix ou un moment particulier. J.P. Morgan SE peut également suspendre son activité de teneur de marché à tout moment à sa seule discrétion.

• Quels sont les facteurs de performance de l'actif de référence de mon investissement ?

Le rendement du Produit dépend du TEC 10 qui peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations ou subir les conséquences d'événements extraordinaires. La performance du taux dépend du taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans, estimé tous les jours, qu'il reflète. Le taux est notamment soumis au risque de marché et peut donc connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau, en raison par exemple de l'évolution des taux d'intérêt ou des taux de change.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

2. Hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite) ou de droits de garde (en compte-titres), hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant.

3. La somme des coupons mis en mémoire correspond au total du Coupon Inconditionnel et des éventuels Coupons Conditionnels mis en mémoire.

À noter

La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de Créance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce Produit peut être proposé.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres de Créances, soit 1 000 EUR. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou mise en résolution du Garant. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la valeur de remboursement du Produit ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué.

Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la Date d'Émission, le 30 juin 2026, jusqu'à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ ou Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 30 juin 2026 et/ou de vente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution du Garant.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

Objectifs d'investissement

EXCELTIS PATRIMOINE JUIN 2026 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type taux, présentant un risque de perte partielle ou totale en Capital en cours de vie (en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective) mais une protection du Capital⁽²⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective, d'une durée maximale de 12 ans.

Le rendement du Produit dépend de l'évolution du Taux de l'Échéance Constante à 10 ans (TEC 10) (code Bloomberg : BFRTEC10 Index; disponible sur le site : <https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10?secureweb=POWERPNT>)⁽³⁾ (« TEC 10 »).

-
- **Un risque de perte partielle ou totale en Capital en cours de vie**, en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective.
 - **Un coupon inconditionnel de 6%⁽²⁾ mis en mémoire à l'issue du trimestre 4** (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾) et versé soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ soit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ selon les cas, quelle que soit la valeur du TEC 10 (le « Coupon Inconditionnel »).
 - **Un coupon conditionnel de 1,50%⁽²⁾ mis en mémoire au titre du trimestre écoulé**, à l'issue de chacun des trimestres 5 à 48 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), si le TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10% à une Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, et versé soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ soit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ selon les cas (le « Coupon Conditionnel »).
 - **Un mécanisme de remboursement automatique anticipé du Capital activable à l'issue des trimestres 6 à 47** (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), dès lors que la somme des coupons mis en mémoire⁽⁴⁾ est égale à 9% à une Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾.
 - **Un remboursement du Capital⁽²⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾** quelle que soit la valeur du TEC 10, en l'absence d'activation du mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé.
-

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

² Hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation vie ou de droits de garde (en compte-titres), hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant.

³ Voir pages 12 et 13 pour plus d'informations sur TEC 10.

⁴ La somme des coupons mis en mémoire correspond au total du Coupon Inconditionnel et des éventuels Coupons Conditionnels mis en mémoire.

Avantages et inconvénients

+ AVANTAGES

- À l'issue du trimestre 4 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), quelle que soit l'évolution du TEC 10, le Produit met en mémoire un Coupon Inconditionnel de 6%⁽²⁾, versé soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ soit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ selon les cas.
- À l'issue de chacun des trimestres 5 à 47 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), si à une Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾, le TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10%, le Produit met en mémoire un Coupon Conditionnel de 1,50%⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé, versé soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ soit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ selon les cas.
- À l'issue de chacun des trimestres 6 à 47 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), dès lors que la somme des coupons mis en mémoire⁽³⁾ est égale à 9% à une Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, un mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le Capital Initial majoré du Coupon Inconditionnel de 6%, du Coupon Conditionnel de 1,50% au titre du trimestre écoulé et du Coupon Conditionnel de 1,50% mis en mémoire au titre d'un trimestre précédent.
- À l'échéance des 48 trimestres (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), à la Date d'Échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et qu'à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le Capital Initial majoré du Coupon Inconditionnel de 6%, du Coupon Conditionnel de 1,50% au titre du trimestre écoulé et du Coupon Conditionnel de 1,50% mis en mémoire au titre d'un trimestre précédent.
- À l'échéance des 48 trimestres (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), à la Date d'Échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et qu'à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le Capital Initial majoré du Coupon Inconditionnel de 6% et de l'éventuel Coupon Conditionnel de 1,50% mis en mémoire au titre d'un trimestre précédent.

− INCONVÉNIENTS

- Le Produit présente un risque de **perte en Capital en cours de vie (en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective)**. En cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. Dans ce cas et dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur Capital Initial**.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

2. Hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite) ou de droits de garde (en compte-titres), hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant.

3. La somme des coupons mis en mémoire correspond au total du Coupon Inconditionnel et des éventuels Coupons Conditionnels mis en mémoire.

— INCONVÉNIENTS (SUITE)

- En cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective, la perte en Capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du Titre de Créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de Créances avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾.
- Le Produit est également soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du Produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et au risque de faillite** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du Produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant**.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 6 à 48 trimestres.
- Dans un contexte de marché faiblement ou fortement haussier à long terme (où le niveau du TEC 10 est toujours supérieur à 4,10% aux différentes Dates de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾), aucun Coupon Conditionnel ne sera mis en mémoire et le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé ne sera jamais activé.
- Le Produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul TEC 10.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.





Principaux *facteurs de risque*

Avant tout investissement dans ce Produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le Produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de Créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus.

Les investisseurs sont notamment invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2587533>). Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en Capital** – Le Titre de Créance présente **un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective)**. En cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur Capital Initial**.
- **Risque de crédit** – Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Émetteur du Titre et sur le Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du Capital Initial.
- **Risque de marché** – Le Titre de Créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau du TEC 10 et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du Capital Initial.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre de Créance, voire même rendre le Titre de Créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du Titre de Créance et entraîner la perte totale ou partielle du Capital Initial.
- **Risque de conflit d'intérêts** – L'Agent de Calcul est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les Titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.
- **Risque relatif à l'inflation** – Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du Produit, le rendement « réel » du Produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

Mécanisme de *remboursement*

MÉCANISME DE MISE EN MÉMOIRE DU COUPON INCONDITIONNEL (TRIMESTRE 4)

À l'issue du trimestre 4 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), quelle que soit la valeur du TEC 10, le Produit met en mémoire⁽²⁾ :

Un Coupon Inconditionnel de 6%⁽²⁾

Versé soit à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas

MÉCANISME DE MISE EN MÉMOIRE DU COUPON CONDITIONNEL (TRIMESTRES 5 À 48)

À l'issue de chacun des trimestres 5 à 48 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), si à une Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10%, le Produit met en mémoire⁽²⁾ :

Un Coupon Conditionnel de 1,50%⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé

Versé soit à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas

Sinon, le Produit ne met pas de Coupon Conditionnel en mémoire au titre du trimestre écoulé.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (TRIMESTRES 6 À 47)

À l'issue de chacun des trimestres 6 à 47 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), dès lors que la somme des coupons mis en mémoire⁽⁴⁾ est égale à 9% à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, un mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé est activé et le Titre de Créance s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le Capital Initial⁽²⁾



**Le Coupon Inconditionnel mis en mémoire (6%)
+ le Coupon Conditionnel mis en mémoire au titre d'un trimestre passé (1,5%)
+ le Coupon Conditionnel au titre du trimestre écoulé (1,5%)**

soit un total de 9%⁽²⁾

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 4,85%

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Produit continue.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.

² Hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite) ou de droits de garde (en compte-titres), hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant.

³ Les Taux de Rendement Annuel Nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent nets hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital. Voir page 3 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

⁴ La somme des coupons mis en mémoire correspond au total du Coupon Inconditionnel et des éventuels Coupons Conditionnels mis en mémoire.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ (TRIMESTRE 48)

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau du TEC 10 une dernière fois.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le niveau du TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾, le 30 juin 2038 :

Le Capital Initial⁽²⁾



Le Coupon Inconditionnel mis en mémoire (6%)
+ l'éventuel Coupon Conditionnel mis en mémoire (1,5%)

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de -0,40% dans ce scénario

SCÉNARIO FAVORABLE

Si le niveau du TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10 %, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date d'Échéance⁽¹⁾, le 30 juin 2038 :

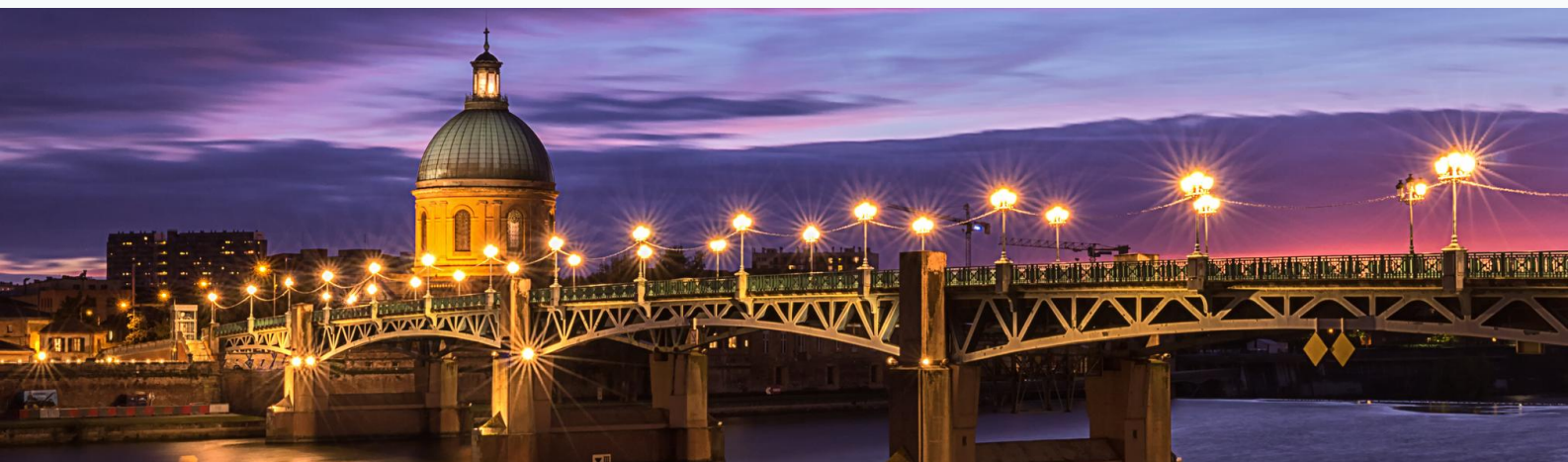
Le Capital Initial⁽²⁾



Le Coupon Inconditionnel mis en mémoire (6%)
+ le Coupon Conditionnel mis en mémoire au titre d'un trimestre passé (1,5%)
+ le Coupon Conditionnel au titre du trimestre écoulé (1,5%)

soit un total de 9%⁽²⁾

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -0,29%



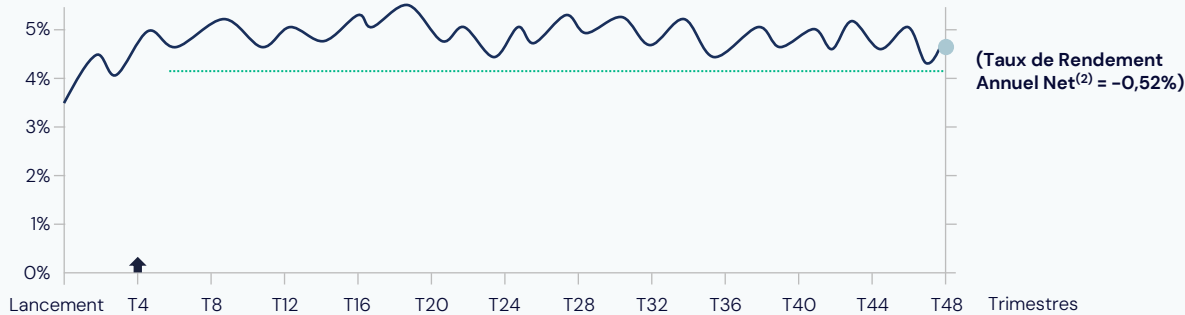
1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates et des barrières.
2. Hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite) ou de droits de garde (en compte-titres), hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant.
3. Les Taux de Rendement Annuel Nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent nets hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital. Voir page 3 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : NIVEAU DU TEC 10 EN FORTE HAUSSE JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Niveau de clôture du TEC 10



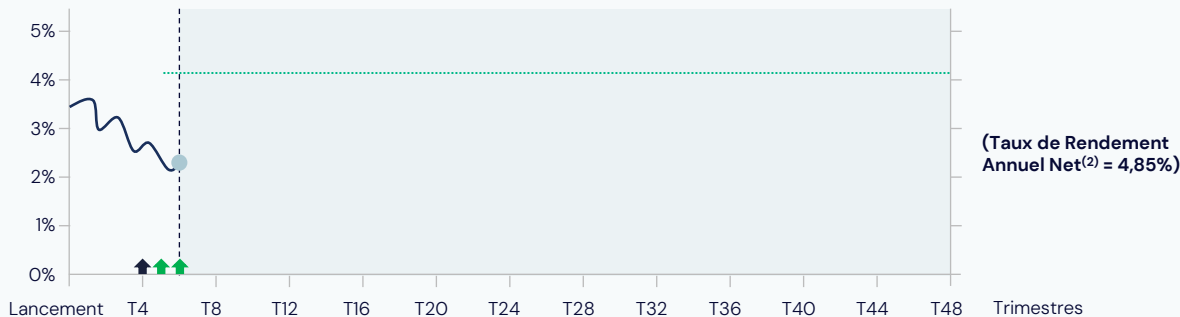
SCÉNARIO MÉDIAN : NIVEAU DU TEC 10 EN HAUSSE JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Niveau de clôture du TEC 10



SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSSE DU NIVEAU DU TEC 10 À L'ISSUE DU 6^{ÈME} TRIMESTRE

Niveau de clôture du TEC 10



- Evolution du niveau du TEC 10
- Barrière de Coupon Conditionnel⁽¹⁾ (4,10%)
- ↑ Mise en mémoire du Coupon Inconditionnel
- ↑ Mise en mémoire du Coupon Conditionnel
- Niveau final du TEC 10
- Fin de vie du Titre de Créance
- T Trimestre

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates.
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent nets hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital. Voir page 3 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : NIVEAU DU TEC 10 EN FORTE HAUSSE JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

- À l'issue du trimestre 4 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), le Coupon Inconditionnel de 6% est mis en mémoire.
- Du 5^{ème} au 47^{ème} trimestre (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), aux Dates de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾, le TEC 10 clôture à un niveau strictement supérieur à 4,10%. **Aucun Coupon Conditionnel n'est mis en mémoire, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Produit continue.**
- À l'issue des 48 trimestres, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le TEC 10 clôture à un niveau strictement supérieur à 4,10%. L'investisseur reçoit alors le Capital Initial majoré du Coupon Inconditionnel de 6%.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -0,52%

SCÉNARIO MÉDIAN : NIVEAU DU TEC 10 EN HAUSSE JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

- À l'issue du trimestre 4 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), le Coupon Inconditionnel de 6% est mis en mémoire.
- À l'issue du trimestre 24 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾, le TEC 10 clôture à un niveau inférieur ou égal à 4,10%. **Un Coupon Conditionnel de 1,50% est mis en mémoire au titre du trimestre écoulé.**
- Du 5^{ème} au 47^{ème} trimestre (à l'exception du 24^{ème} trimestre) (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), aux Dates de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾, le TEC 10 clôture à un niveau strictement supérieur à 4,10%. **Aucun Coupon Conditionnel n'est mis en mémoire (à l'exception du 24^{ème} trimestre), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Produit continue.**
- À l'issue des 48 trimestres, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le TEC 10 clôture à un niveau inférieur ou égal à 4,10%. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le Capital Initial majoré du Coupon Inconditionnel de 6%, du Coupon Conditionnel de 1,50% au titre du trimestre écoulé et du Coupon Conditionnel de 1,50% mis en mémoire au titre du trimestre 24.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -0,29%.

SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSSE DU NIVEAU DU TEC 10 À L'ISSUE DU 6^{ÈME} TRIMESTRE

- À l'issue du trimestre 4 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), le Coupon Inconditionnel de 6% est mis en mémoire.
- À l'issue du trimestre 5 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾, le TEC 10 clôture à un niveau inférieur ou égal à 4,10%. **Un Coupon Conditionnel de 1,50% est mis en mémoire au titre du trimestre.**
- À l'issue du trimestre 6 (depuis la Date d'Émission⁽¹⁾), à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽¹⁾ et à la Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante, le TEC 10 clôture à un niveau inférieur ou égal à 4,10%. **Un Coupon Conditionnel de 1,50% est mis en mémoire au titre du trimestre. La somme des coupons mis en mémoire⁽⁴⁾ est alors égale à 9%. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit⁽²⁾ à la première Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le Capital Initial majoré du Coupon Inconditionnel de 6%, du Coupon Conditionnel de 1,50% au titre du trimestre écoulé et du Coupon Conditionnel de 1,50% mis en mémoire au titre du trimestre 5.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 4,85%.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 14 pour le détail des dates.

2. Hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite) ou de droits de garde (en compte-titres), hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant.

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent nets hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital. Voir page 3 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

4. La somme des coupons mis en mémoire correspond au total du Coupon Inconditionnel et des éventuels Coupons Conditionnels mis en mémoire.

Zoom sur *le TEC 10*

La France, comme de nombreux États, emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux.

Le TEC 10 permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

Pour aller plus loin, le TEC 10, créé en 1996, est calculé quotidien sur le rendement des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans.

Le TEC 10 est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.

Plus d'informations relatives au Sous-jacent sont disponibles sur le site de la Banque de France (https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques?theme%5B7194%5D=7194&sub_theme%5B7209%5D=7209) et sur le site de l'Agence France Trésor (<https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10?secureweb=POWERPNT>).

La valeur du TEC 10 est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

Source : Banque de France au 27 janvier 2026.

Évolution du TEC 10 entre le *27/01/2016 et le 27/01/2026⁽¹⁾*

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ceci est également valable pour ce qui est des données historiques de marché. Ce graphique représente les données de référence utilisées dans la détermination de la formule du Produit mais ne reflète pas la valeur de l'investissement.

Niveau du TEC 10 en pourcentage



Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

¹ Source : Banque de France au 27 janvier 2026.

Principales caractéristiques (1/2)

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective) et une garantie du Capital ⁽¹⁾ à la Date d'Échéance ou à la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective (hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables).			
Émetteur	J.P. Morgan Structured Products B.V. entité de droit néerlandais			
Garant	JPMorgan Chase Bank, N.A. ⁽¹⁾			
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.			
Devise	Euro (€)			
Code ISIN	FRO014015Y47			
Période de commercialisation	Du 27/02/2026 (inclus) au 30/06/2026 (inclus). Une fois le Montant de l'Émission atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du Titre peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/06/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.			
Prix de Souscription	Le Prix de souscription commencera à 99,80% de la Valeur Nominale le 27/02/2026, puis progressera pendant la Période de commercialisation pour atteindre 100% de la Valeur Nominale le 30/06/2026.			
	Du 27/02/2026 (inclus) au 09/04/2026 (inclus)	99,80%	Du 22/05/2026 (inclus) au 30/06/2026 (inclus)	100,00%
	Du 10/04/2026 (inclus) au 21/05/2026 (inclus)	99,90%		
Offre au Public	Oui, en France			
Sous-jacent	TEC 10 – code Bloomberg BFRTEC 10 Index (Banque de France TEC 10 CNO Constant 10 Year Maturity Treasury Benchmark).			
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou d'un contrat d'épargne retraite (individuel ou collectif).			
Garantie du Capital	Pas de garantie en Capital en cours de vie (en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective), et une protection du Capital ⁽¹⁾ à la Date d'Échéance ou à la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective.			
Valeur Nominale	1 000 EUR			
Montant de l'Émission	30 000 000 EUR			
Date d'Émission	30/06/2026			
Date de Constatation Finale	La date qui est 5 jours ouvrés sous les conventions de Paris et T2 ⁽³⁾ précédant immédiatement la Date d'Échéance.			
Date d'Échéance	30/06/2038			
Dates de Constatation du Coupon Conditionnel	La date qui est 5 jours ouvrés sous les conventions de Paris et T2 ⁽³⁾ précédant immédiatement le 30/09/2027, et pour chaque Date de Remboursement Automatique Anticipé, le cas échéant, la date qui est 5 jours ouvrés sous les conventions de Paris et T2 ⁽³⁾ précédant immédiatement cette Date de Remboursement Automatique Anticipé.			
Dates de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé	Pour chaque Date de Remboursement Automatique Anticipé, le cas échéant, la date qui est 5 jours ouvrés sous les conventions de Paris et T2 ⁽³⁾ précédant immédiatement cette Date de Remboursement Automatique Anticipé.			
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	30/12/2027 ; 30/03/2028 ; 30/06/2028 ; 30/09/2028 ; 30/12/2028 ; 30/03/2029 ; 30/06/2029 ; 30/09/2029 ; 30/12/2029 ; 30/03/2030 ; 30/06/2030 ; 30/09/2030 ; 30/12/2030 ; 30/03/2031 ; 30/06/2031 ; 30/09/2031 ; 30/12/2031 ; 30/03/2032 ; 30/06/2032 ; 30/09/2032 ; 30/12/2032 ; 30/03/2033 ; 30/06/2033 ; 30/09/2033 ; 30/12/2033 ; 30/03/2034 ; 30/06/2034 ; 30/09/2034 ; 30/12/2034 ; 30/03/2035 ; 30/06/2035 ; 30/09/2035 ; 30/12/2035 ; 30/03/2036 ; 30/06/2036 ; 30/09/2036 ; 30/12/2036 ; 30/03/2037 ; 30/06/2037 ; 30/09/2037 ; 30/12/2037 ; 30/03/2038. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, la date de paiement retenue sera le jour ouvré suivant sauf si celui-ci tombe le mois suivant, auquel cas la date de paiement retenue sera le jour ouvré précédent.			
Barrière de Coupon Conditionnel	4,10%			

1.

Hors cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. En cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créances émis par l'Émetteur.

2.

Notations par Standard & Poor's AA- / Moody's Aa2 / Fitch AA. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 9 février 2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du Produit.

3.

T2 étant un jour où le système de paiement Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer qui utilise une plate-forme partagée unique est ouvert pour le règlement des paiements en euro.

Principales caractéristiques (2/2)

Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Produit, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par J.P. Morgan SE » dans les avertissements en page 16).
Commission	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres de Créances, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est composée d'une commission initiale et d'une commission récurrente. La commission initiale est incluse dans le prix d'achat des Titres de Créances et n'excédera pas 0,225% par an multiplié par la durée maximale des Titres de Créances exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission initiale sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de Créances par les investisseurs. La commission récurrente de 0,80% maximum par an sera versée à l'intermédiaire financier pendant toute la durée de vie des Titres de Créances. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Agent de Calcul	J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, disponible sur Bloomberg, Reuters et SixTelekurs. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de J.P. Morgan SE.

Avertissement

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre donnant lieu à la publication d'un prospectus et de ce fait a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre. Le Produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du Produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du Produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du Prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus relatif au Produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du Produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le Produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le Produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ni du Garant pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les Produits.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des termes et conditions inscrites dans le Prospectus approuvé et publié le 23 février 2026 (tel que complété ou modifié par ses éventuels suppléments). Le Prospectus (en ce compris, ses éventuels suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus comprenant les modalités des Titres (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2587533>) et les éventuels suppléments à ce Prospectus (disponibles à la fin du lien <https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2587533> le cas échéant) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre de Créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://priips.jpmorgan.com/priips/document/FROO14015Y47/FR/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation : L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Rachat par J.P. Morgan SE : J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Garant ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par le Garant ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Événements exceptionnels affectant le(s) Sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

49 avenue d'Iéna, 75 116 PARIS

IRBIS **SOLUTIONS** est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 369 910,90 €